



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 mars 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Éric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Célia CHIACK
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

**Étaient absentes :**

Madame Najad LAICH, Madame Olga DURAN, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 27

**Secrétaire de séance :** Monsieur Don Abasse BOUKARI

**Date de convocation :** 6 février 2026 — envoi complet du dossier

Monsieur Florczak : Avant de démarrer l'ordre du jour, je vais prendre la parole, comme il s'agit du dernier Conseil. Chers élus, chers agents, chères Jocassiennes, chers Jocassiens, nous voici parvenus au terme de ce mandat. Ce soir, se tient en effet le dernier Conseil Municipal de la mandature 2020-2026. À cet instant particulier, je tenais à prendre quelques minutes pour m'adresser à vous. Je souhaite d'abord vous remercier vous, l'ensemble des élus, pour ces six années passées au service de notre commune. Six années qui nous auront parfois semblé interminables tant elles furent denses et exigeantes, et qui pourtant aujourd'hui nous apparaissent avoir filé avec une étonnante rapidité, on se l'est dit tout à l'heure. C'est sans doute cela la relativité du temps lorsque l'engagement est total. Ce mandat aura été marqué par des crises profondes, des épreuves inattendues, des moments de doute. Mais ensemble, avec responsabilité et détermination, nous avons su les affronter et surtout les surmonter. Nous l'avons fait dans l'intérêt supérieur de notre commune et de ses habitants. Dans les prochains jours, un nouveau chapitre s'ouvrira. Quelle qu'en soit l'issue, je souhaite rappeler avec force une évidence essentielle : nous sommes tous Jocassiens et, à ce titre, nous sommes tous des voisins. Les divergences d'opinions sont naturelles en démocratie. Elles sont même la richesse des démocraties. Mais elles ne doivent jamais effacer l'exigence du respect, de la dignité et de la retenue. Cette convergence-là, celle du respect, est indispensable. Elle est le socle de notre vie publique et surtout le garant de notre cohésion. Je voudrais également rappeler en cet instant qu'il est des réalités qui nous dépassent et qui nous rappellent combien notre condition est humble et fragile. Pour ce dernier Conseil de la mandature, je souhaite saluer avec émotion la mémoire de celles et ceux qui nous ont quittés : Christian Paul, Gabriel Lainé, William Dogbey et récemment Samuel Nakache. Leur souvenir nous accompagne.

Nous avons, nous, la chance et le privilège de pouvoir continuer à œuvrer en faveur de Jouy-le-Moutier. Nous devons être à la hauteur de cette responsabilité. Nous devons être à la hauteur de ce qu'ils auraient attendu de nous : engagement, intégrité et fidélité à l'intérêt général. Permettez-moi donc de vous demander de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence en leur mémoire. Merci.

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur Florczak : Avant de démarrer, il est demandé au Conseil de bien vouloir désigner Monsieur Don Abasse BOUKARI comme secrétaire de séance, s'il l'accepte. Il l'accepte. Merci, Don Abasse.

L'ordre du jour du Conseil Municipal a été affiché en mairie le 6 février 2026. Il est également publié sur le site internet de la Ville. L'ordre du jour du Conseil Municipal, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus en amont du Conseil, par voie dématérialisée, le 6 février 2026. Des questions de l'opposition Pour Servir Jouy ont été reçues. Elles seront abordées en fin de séance.

Premier point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le PV de la séance précédente.

Monsieur Florczak : Est-ce qu'il y a des remarques par rapport au procès-verbal ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Christelle.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

## 2. Autorisation de l'avenant n° 1 du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2

Monsieur Florczak : Second point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de l'avenant numéro 1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO2. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci. Il a été passé un groupement de commandes pour désigner une AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le renouvellement du marché de mobilier urbain et du service VéIO2, composé de la CACP et de plusieurs communes, dont Jouy-le-Moutier. Selon la clé de répartition définie par commune, nous avons déjà versé une certaine somme. Or, la Ville n'a pas donné suite à l'issue de la phase numéro 2, tout comme trois autres Villes, vous vous souvenez que nous avons déjà délibéré pour l'attribution du marché de mobilier urbain, mais tout seul, ce qui donne un solde créditeur en faveur de la Ville d'un montant de 537,39 €.

Toutes les Villes sont d'accord pour arrêter la créance de la Ville à 1 441,26 € et la CACP ne remboursera pas donc Jouy-le-Moutier. Il faut donc un avenant pour formaliser cet accord fondé sur la simplification administrative, notamment en termes de coûts administratif et humain.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- D'approuver les termes de l'avenant numéro 1 avec une participation arrêtée à 1 441,26 € pour Jouy-le-Moutier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- Et de renoncer au remboursement du trop-perçu à hauteur de 537,39 €.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Y a-t-il des questions par rapport à cette note ? Il n'y en a pas, donc nous allons passer au vote immédiatement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Christelle.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

**VU** la convention de groupement de commandes, entre la CACP et les communes de Cergy, Pontoise, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville-sur-Oise, relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéIO<sup>2</sup>, notifiée le 20 décembre 2022, **VU** l'avenant n° 1 ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que les communes de Pontoise, Jouy-le-Moutier, Courdimanche et Neuville-sur-Oise n'ont pas donné suite à la mission d'AMO à l'issue de la phase n° 2, qu'il a donc été convenu d'appliquer pour ces 4 communes une participation à hauteur du taux de réalisation des phases n° 1 et 2, soit respectivement 28,7 % et 14 %,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, un solde créditeur de 537,39 € TTC se dessine en faveur de la ville de Jouy-le-Moutier, dès lors que la participation de celle-ci à la mission d'AMO, initialement arrêtée à 2 116,80 € TTC par la CACP, doit être recalculée au prorata de l'exécution effective de ladite mission, la ville ayant décidé d'y mettre un terme à l'issue de la deuxième phase correspondant à 42,7 % du montant total, soit une somme due de 903,87 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Jouy-le-Moutier ayant déjà versé la somme de 1 441,26 € TTC à la CACP le 7 décembre 2023, il en résulte un trop-perçu de 537,39 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence de ces éléments, les membres du groupement se sont accordés sur une nouvelle clé de répartition des contributions, nécessitant l'établissement d'un avenant fixant la participation de la ville de Jouy-le-Moutier à 1 441,26 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que la CACP propose d'une part de maintenir ce montant, et d'autre part à la ville de renoncer au remboursement du trop-perçu de 537,39 € TTC compte tenu des coûts administratifs induits par ce traitement,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VÉLO<sup>2</sup> et la nouvelle clé de répartition définie comme suit en ce qui concerne Jouy-le-Moutier :

Collectivités	Montant arrêté des participations
Jouy-le-Moutier	1.441,26 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes ci-annexé, et tous les actes afférents,
- **RENONCE** au remboursement du trop-perçu de 537,39 € TTC au profit de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

### 3. Mise à disposition des agents au profit du C.C.A.S.

Monsieur Florczak : Point à l'ordre du jour, c'est le troisième point, mise à disposition d'agents de la collectivité au profit du Centre communal d'action sociale. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci. Bonsoir à tous. C'est une note qui revient qui concerne cette mise à disposition des agents au profit du C.C.A.S. Le C.C.A.S. bénéficie d'un budget annexe puisqu'il est doté d'une personnalité juridique de droit public. La commune met à la disposition du C.C.A.S., pour fonctionner correctement, un certain nombre d'agents. Nous sommes sur les mêmes proportions que les dernières fois, donc mise à disposition pour une durée maximale de trois ans qui peut être renouvelée pour une durée équivalente. Vous avez le détail :

- 3 agents à temps complet : 1 attaché, 1 adjoint administratif principal de 1re classe, 1 adjoint technique principal de 1re classe ;
- 1 agent à 30 % d'un temps complet : 1 rédacteur ;
- 3 agents à 5 % d'un temps complet.

Ces pourcentages, bien entendu, sont au prorata temporis du temps consacré au travail ; dans ma délégation par exemple, pour les finances, le fait de préparer les budgets, etc., pour les agents des finances.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver cette mise à disposition des agents de la commune de Jouy-le-Moutier au profit du C.C.A.S.

Monsieur Florczak : Madame Cordier.

Madame Cordier : Je voulais avoir une confirmation. Indépendamment de ceux qui sont à temps complet, au niveau des pourcentages des autres agents, est-ce que cela a évolué durant la mandature ?

Monsieur Florczak : Non, non, il n'y a pas de changement.

Madame Cordier : Sur toute la mandature, il n'y a pas eu de changement ?

Monsieur Florczak : Sur toute la mandature, vous voulez dire sur les six ans ?

Madame Cordier : Oui.

Monsieur Florczak : Il me semble que non.

Monsieur Bachir : Comme vous avez posé la question en commission, je vous remercie, nous avons posé la question à l'administration, il n'y a pas eu de changement sur la longueur du mandat. Merci, Madame Cordier.

Monsieur Florczak : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, donc nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code général de fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à -7, et L. 512-12 à -13,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment ses articles 1 à 12,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est doté d'une personnalité juridique de droit public, distinct de la Commune dispose d'un budget autonome dont les modalités sont organisées par les instructions budgétaires et comptables M57. À ce titre, le budget du C.C.A.S. doit retracer l'ensemble de ses charges et de ses produits,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition est, au sens de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante de son administration d'origine, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir, et se trouve sous l'autorité fonctionnelle de l'administration d'accueil,

**CONSIDÉRANT** que cette convention doit définir : ✓ la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités, ✓ les modalités de remboursement de la rémunération.

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Elle peut être renouvelée par période n'excédant pas cette durée. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire dans le respect des règles de préavis prévues par la convention.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents de la commune de Jouy-le-Moutier auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1er janvier 2026, et ce pour une durée de 3 ans, à savoir :
  - o > 3 agents à temps complet : 1 attaché, 1 adjoint administratif principal de 1re classe, 1 adjoint technique principal de 1re classe,
  - > 1 agent à 30 % d'un temps complet : 1 rédacteur,
  - > 3 agents à 5 % d'un temps complet : 1 adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 attaché principal, 1 ingénieur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document de nature administrative, juridique et financière lié à l'exécution de cette de mise à disposition.

#### 4. Vote des taux 2026

Monsieur Florczak : Quatrième point à l'ordre du jour, il s'agit du vote des taux pour 2026. C'est important. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Cela va être assez rapide, puisque conformément à nos engagements depuis le début du mandat, nous nous étions engagés à ne pas augmenter les taux et nous restons fidèles à cet engagement-là. C'est-à-dire que vous retrouvez ces taux-là :

- 43,06 pour le foncier bâti ;
- Pour le non bâti à 31,24 ;
- Et 11,98 la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vous avez, dans le tableau annexé à la note, à peu près le produit prévisionnel pour 2026. En tout, nous serons aux alentours, avec un coefficient correcteur que nous devons utiliser, des 11 millions €. Ce sont bien les bases qui évoluent et non pas les taux.

Ce qui me permet également, puisque c'est quand même le dernier Conseil Municipal de la mandature, de profiter de quelques instants pour remercier très vivement déjà les services, le service finances en l'occurrence, notamment, elle n'est pas là, mais Élodie Cordier, la directrice financière qui a, depuis 12 ans, fait un travail conséquent et admirable. Véritablement, je les salue. Également, les agents du service finances, entre autres Khadija, Majid, etc. Je pense qu'il est important de saluer ce travail-là parce que, finalement, parfois nous passons les notes et nous les oublions un petit peu. J'espère véritablement que le prochain mandat, peu important les élections, le prochain Maire adjoint aux finances pourra apprécier ce travail-là et sera fidèle au cadre financier que nous avons mis autant de temps à bâtir.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Je vais associer ces remerciements aussi à la direction générale des services, la DGA ressources qui a pris ses fonctions en cours de mandat et qui a fait un travail exceptionnel pour la recherche des subventions, puisque c'est cela qui fait que la Ville est saine aujourd'hui à Jouy-le-Moutier. Nous avons eu beaucoup, beaucoup de travaux et beaucoup de choses, de recherches faites par la DGA ressources et la direction générale des services, et la direction des services techniques elle aussi, dans la salle. Un grand merci à toutes et tous pour ce travail accompli et d'avoir assaini les finances tout en poursuivant le développement de la ville. C'est important de le dire. Et merci, Hamid, pour le travail fou que vous avez fait.

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Hamid.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3 ;

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, septies et 1639 A relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 février 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes directes locales,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition directe communaux comme suit :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 43,06 % ;
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 31,24 % ;
  - o Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,98 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM,
- **PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au budget communal à l'imputation 73111/020 (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

## 5. Approbation de la modification des statuts du SIERTECC

Monsieur Florczak : Cinquième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de la modification des statuts du S.I.E.R.T.E.C.C. Le rapporteur est Éric Lobry. Éric, si tu veux prendre la parole, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Merci, Monsieur le Maire. Le S.I.E.R.T.E.C.C. nous informe de la modification de ses statuts par le changement d'une part d'adresse, et d'autre part de transformation d'une taxe. La TCFE, taxe sur la consommation finale d'électricité, étant jusqu'à présent une taxe locale perçue par le S.I.E.R.T.E.C.C., a été intégrée dans une taxe nationale appelée TICF. Ce changement simplifie la gestion de la taxe et n'a pas d'impact sur le montant acquitté par les usagers ni sur les recettes perçues par le syndicat.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les statuts modifiés et annexés du S.I.E.R.T.E.C.C. ;
- Dire que cette modification est sans incident sur la commune ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette prise d'acte au S.I.E.R.T.E.C.C.

Monsieur Florczak : Merci, Éric. Même question, est-ce qu'il y a des questions dans l'assemblée ? Il n'y en a pas, donc nous passons au vote immédiatement. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Éric.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants

**VU** la délibération n° 2025-10-10 du SIERTECC portant modification de ses statuts,

**VU** les statuts modifiés du SIERTECC,

**VU** le courrier de transmission adressé à la commune le 28/11/2025,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le SIERTECC a procédé à une modification de ses statuts afin d'actualiser son cadre juridique et son fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été régulièrement adoptée par l'organe délibérant du syndicat

**CONSIDÉRANT** que les communes membres doivent être informées de ces évolutions,

**CONSIDÉRANT** que ces modifications n'entraînent aucune incidence financière ou organisationnelle pour la commune,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts modifiés et annexés du SIERTECC ;
- **DIT** que cette modification est sans incidence pour la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au SIERTECC.

## 6. Cession définitive de l'ancien centre de loisirs des Rougeux

Monsieur Florczak : Sixième point à l'ordre du jour, nous sommes sur la cession définitive de l'ancien centre de loisirs des Rougeux. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Bonsoir à tous. Comme nous l'avons voté et approuvé en Conseil Municipal le 10 octobre 2024, la cession définitive du terrain communal de l'ancien centre de loisirs peut maintenant aller à son terme puisque toutes les conditions prévues par le protocole d'accord et la promesse de vente sont maintenant réunies.

Il convient de :

- Confirmer la cession de ce terrain au profit de KAUFMAN & BROAD qui a été choisie dans le concours de promoteurs, désignée, pardon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction qui s'élève à 1 630 000 € net vendeur pour la commune ;
- Et de confirmer que les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur, donc par KAUFMAN.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Y a-t-il des questions ? Madame Cordier.

Madame Cordier : Nous voterons contre ce projet parce que ce n'est pas le nôtre et, à titre personnel, j'estime que nos enfants ne doivent pas être en centre aéré et en garderie dans les écoles et qu'un lieu différent est quand même meilleur. Nonobstant le problème financier que cela peut engendrer, je maintiens que les enfants seraient beaucoup mieux dans un centre aéré différent de l'école où ils sont tout le reste de l'année. Deuxième question...

Monsieur Florczak : Ce n'était pas une question. C'est un avis.

Madame Cordier : Oui, c'est un avis. Une question : quand ce projet immobilier sera-t-il abouti ?

Monsieur Florczak : Maxime.

Monsieur Loubar : La procédure va pouvoir se lancer après le vote de la cession. Généralement, les projets de construction se font sur... parce que là, c'est un cas particulier. Je rappelle d'ailleurs le contexte de cette cession, très rapidement. C'est que le bâtiment est amianté et qu'en fait, sans le savoir, nous avons longtemps mis ces enfants, j'ai fait partie de ces enfants et je crois que je ne suis pas le seul dans la salle, dans ces bâtiments amiantés. Une rénovation d'un bâtiment amianté de cette ampleur est impossible, impossible littéralement à supporter pour une commune d'un point de vue financier. Il a été décidé de cette problématique d'en tirer une opportunité et de faire rentrer 1 630 000 € dans les caisses de la Ville pour pouvoir financer d'autres projets structurants, et notamment la rénovation des écoles. C'est dans ce sens-là que nous avons commencé à visualiser ce projet. Comme c'est un projet, je le disais, amianté, tout ce qui est démolition, etc., se fait d'une façon beaucoup plus maîtrisée et sécurisée que d'ordinaire, avec tout un tas de protocoles très stricts, sanitaires, et cela prend un peu plus de temps. Les travaux, vous savez comment c'est, mais d'ici deux ans ce sera bouclé, normalement.

Monsieur Florczak : C'est cela, c'est à peu près deux ans. Merci, Maxime, pour ces réponses. Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette note ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Des votes contre, il y en a trois, c'est cela ? Abstentions ? Adopté à la majorité. Merci, Maxime, pour cette note.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,  
**VU** les délibérations n° 8 et 8.1 du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 prononçant le déclassement et la désaffectation du centre de loisirs des Rougeux,  
**VU** le procès-verbal en date du 19 septembre 2024 constatant la désaffectation matérielle du site,  
**VU** la délibération n° 8,2 du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord et la signature d'une promesse de vente avec la société KAUFMAN & BROAD,  
**VU** le document d'arpentage n° 05160 établi par Monsieur Alain MERLINI, géomètre expert, en date du 15 janvier 2025,  
**VU** la promesse de vente en date du 17 février 2025 conclue pour un montant de 1 630 000 €,  
**VU** le permis de construire n° 09532325O0001 accordé le 3 juillet 2025 pour la construction d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment collectif et de 6 maisons individuelles, suivi de l'arrêté de transfert de permis de construire n° PC 095 323 25 O 0001 T1 en date du 13 août 2025 au profit de la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8,  
**VU** l'avis du service des Domaines en date du 19 septembre 2025,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 février 2026,  
**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné, correspondant à l'ancien centre de loisirs des Rougeux, appartient au domaine privé de la commune suite à son déclassement ;  
**CONSIDÉRANT** que le centre des loisirs de Rougeux a fait l'objet d'une fermeture définitive le 1er janvier 2022 en raison notamment de son mode constructif, peu économe en énergie et constitué de matériaux amiantés, ainsi que par son utilisation réduite aux seules vacances scolaires et au mercredi,  
**CONSIDÉRANT** que la cession de ce terrain permet la réalisation d'une opération de logements conforme aux orientations communales en matière d'aménagement et d'habitat ;  
**CONSIDÉRANT** que les conditions prévues au protocole d'accord et à la promesse de vente sont réunies et qu'il convient de procéder à la cession définitive du bien ;

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 3 contres : Madame Françoise Cordier, Madame Fabienne Battagliola, Monsieur Bruno Rodrigues (ayant donné pouvoir),

- **DÉCIDE** de la cession définitive et sans condition du terrain communal de l'ancien centre de loisirs des Rougeux, cadastré CD 336 et 159, au profit de la société KAUFMAN & BROAD, pour un prix de 1 630 000 € (UN MILLION SIX CENT TRENTE MILLE EUROS) payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout acte ou document afférent à cette cession.
- **CONFIRME** que les frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur, conformément aux stipulations de la promesse de vente.

## 7. Cession définitive du logement sis 50 avenue du temps perdu

Monsieur Florczak : Septième point à l'ordre du jour, c'est la cession définitive du logement au 50 avenue du Temps perdu, qui était patrimoine de la Ville. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Idem, en juin 2023 nous avons voté et approuvé en Conseil Municipal la vente de ce logement communal qui est situé avenue du Temps perdu. Nous avons eu une offre, un acheteur, et donc les conditions étant réunies pour la vente, nous proposons ;

- De vendre ce logement de 86 m<sup>2</sup> quasiment, à 205 000 € avec deux places de stationnement incluses ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ;
- Et de confirmer évidemment, encore une fois, que les frais liés à la cession sont supportés par l'acquéreur, les acquéreurs en l'occurrence.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Y a-t-il des questions par rapport à cette note, cette cession ? Non ? Appuyez, Madame Cordier.

Madame Cordier : Une question, enfin une remarque. Ce bien communal est vendu, nous ne voterons pas contre. Mais je souhaite quand même que nos logements communaux restent, une partie des logements communaux restent notre propriété parce que cela nous donne une petite liberté pour attribuer des logements quand nous avons de gros problèmes. Je trouverais dommage que nous vendions à peu près tous les logements communaux qu'il nous reste. C'est un premier point. Le deuxième point, c'est qu'en commission j'avais demandé un état de l'ensemble des logements communaux qu'il nous reste, avec leur situation, et pour l'instant je ne l'ai pas eu. J'aimerais bien l'avoir.

Monsieur Florczak : OK.

Monsieur Loubar : Par rapport à la première question, je rappelle que la raison pour laquelle nous vendons ce logement est que, un, il est inoccupé, et deux, il commence à se dégrader. Il vaut mieux que ce soit une famille qui y vive plutôt que juste ce soit dans le noir. Par rapport aux besoins de logements communaux, je pense que vous évoquez, vous l'avez déjà évoqué au Conseil en 2023 sur les logements d'urgence, la commune a et garde encore des logements d'urgence, et suffisamment. Je crois que c'est trois, de mémoire, si je ne dis pas de bêtise. À vérifier, mais je crois que c'est trois. Deux, trois ? En tout cas suffisamment pour accueillir en urgence une famille. Par rapport à la taille de la commune, c'est largement suffisant. Cela veut dire que là, en temps réel, il y a deux, trois logements où il n'y a rien, il ne se passe rien, c'est juste au cas où. Cela suffit. Là, encore une fois, c'est une rentrée d'argent de 200 000 € pour la commune qui va permettre d'investir concrètement dans la rénovation de l'ensemble du bâti communal. C'est dans ce sens-là que nous avons cédé ce logement, d'autant qu'il avait un gros besoin de rénovation des fenêtres, des volets, etc. Il y a quasiment tout à refaire de ce point de vue là. Cela veut dire que la commune aurait investi de l'argent dedans, plutôt que de le mettre dans une école par exemple ; elle aurait investi de l'argent dedans, donc elle aurait perdu de l'argent là où, au final, nous en gagnons. Il vaut mieux le voir sous cet angle-là. Sur la deuxième partie de la réponse, je laisse Monsieur le Maire compléter.

Monsieur Florczak : Il n'y a pas de réponse spéciale à apporter. C'est la différence entre ce que vous avez connu et ce que nous avons connu, les deux, puisque nous vendons, nous faisons une cession actuellement. Le volume du patrimoine jocassien n'a pas changé. Ce que vous avez connu à l'époque et ce qui est issu de l'histoire de Jouy-le-Moutier est là. Je pense que la vente est bonne aussi puisqu'il faut entretenir. C'est bien de garder et de vouloir garder du patrimoine, mais il faut l'entretenir. Il faut l'entretenir, donc cela a un coût. C'est un gros coût, je peux vous le dire, parce qu'au début du mandat nous avons beaucoup investi et à la fin, pour la rentabilité que nous en avons. Il faut aussi penser avenir. Mais je pense que les services feront un retour prochainement, sur votre demande. Merci, Maxime. Nous allons passer au vote. J'ai entendu qu'il n'y a personne qui est contre, mais nous allons quand même demander. Des votes contre, il n'y en a pas, si j'ai bien compris. Des abstentions ? Il n'y en a pas non plus. Adopté à l'unanimité. Merci, Maxime, pour la présentation.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

**VU** la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant le principe de cession du logement communal sis 50 avenue du Temps Perdu,

**VU** la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 modifiant le prix de cession dudit logement,

**VU** l'avis des Domaines en date du 14 novembre 2024,

**VU** la promesse de vente conclue pour un montant 205 000 €,

**VU** l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que la vente de ce bien a été confiée à quatre agences immobilières locales depuis 2023,

**CONSIDÉRANT** l'absence, depuis cette date, soit plus de deux ans, d'acquéreurs aux conditions de prix des Domaines, limitant les possibilités de vendre au prix estimé et pouvant justifier une cession à un prix inférieur à l'évaluation domaniale,

**CONSIDÉRANT** également les travaux d'amélioration et de rafraîchissement à la charge de l'acquéreur qui diminuent la valeur économique du bien en question,

**CONSIDÉRANT** donc que l'écart de prix n'est pas disproportionné au regard de la valeur réelle du bien,

**CONSIDÉRANT** que cette cession entre dans la mise en œuvre de la politique de rationalisation du patrimoine communal permettant de dégager des recettes qui pourront être investies dans la rénovation de logements maintenus dans le patrimoine communal,

**CONSIDÉRANT** que cette cession permet d'accueillir un jeune ménage qui concourra au dynamisme de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les conditions prévues au protocole d'accord et à la promesse de vente sont réunies et qu'il convient de procéder à la cession définitive du bien ;

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de la cession définitive du logement communal et de deux places de stationnement sis 50 avenue du Temps Perdu, correspondant aux lots n° 3, 103 et 106 de la parcelle cadastrée CD 309, pour un prix de 205 000 € (DEUX CENT CINQ MILLE EUROS) au profit de Monsieur DAMPIERRE et Madame ANAQUITA née BARANOWSKI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout acte ou document afférent à cette cession,
- **CONFIRME** que les frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur, conformément aux stipulations de la promesse de vente.

## 8. **Approbation du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque du Nautilus**

Monsieur Florczak : Huitième point à l'ordre du jour, c'est l'approbation du Projet culturel Scientifique éducatif et social, PCSES, de la médiathèque du Nautilus. Le rapporteur est Muriel Tartarin. Muriel, tu as donc la parole.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. Je vais vous parler un petit peu du projet. Il s'agit en fait d'un document-cadre qui permet de poser les enjeux de la lecture publique et de garantir la dynamique des projets portés par la Ville, en partenariat avec les services de la médiathèque, et bien sûr avec l'aide de l'État. Rappeler le périmètre d'action :

- Culturel : il s'agit de la diversité des modes d'expression culturelle ;
- Scientifique : c'est le développement des activités scientifiques ;
- Éducatif : c'est l'accès à l'information et à la connaissance en partenariat avec les acteurs éducatifs ;
- Social : c'est bien sûr répondre aux besoins de la population et la mise en place d'actions en concertation avec les acteurs du territoire.

Vous rappeler aussi la mission de lecture publique. C'est garantir un accès égal pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs ; le tout, encadré par une loi, la loi Robert de 2021, avec des objectifs clairs :

- Faire venir de nouveaux publics ;
- S'adapter aux besoins des publics ;
- Un accès pour tous ;
- Avoir une politique documentaire ;
- Et favoriser la médiation culturelle.

Vous avez dû voir dans le document :

- La démarche, elle est claire ;
- Un état des lieux ;
- Un diagnostic critique ;
- La définition des axes de développement ;
- Et un projet de fonctionnement.

Depuis deux ans, il y a un réel travail de fond qui est réalisé sur la médiathèque, le renouvellement des collections, le désherbage, les animations, les horaires, notamment l'extension du vendredi.

Ce document a été élaboré à l'initiative des équipes de la médiathèque et je tiens vraiment à les remercier pour le travail. C'était un très gros travail, donc merci à eux.

Ce document a ensuite été présenté et alimenté en lien avec les services de l'Éducation, de la petite enfance, la famille, la jeunesse et le centre social. Donc merci à mes collègues élus et aux services pour leur collaboration.

Ensuite, ce document a été présenté à la D.R.A.C., Direction régionale des affaires culturelles, et au Département.

Ce document est maintenant présenté et articulé autour de quatre axes :

- La médiathèque, attractive, conviviale, accessible ;
- Le public au centre. C'est réinterroger les modes de participation des publics, avec toujours cette attention particulière portée aux publics prioritaires : les 0-3 ans, les scolaires, les jeunes et les publics éloignés ;
- Des ressources au service des publics. C'est la gestion raisonnée et actualisée des collections, la médiation, les animations ;
- Renforcer le volet numérique. Là, nous avons un petit peu de travail.

Ensuite, c'est une organisation de travail repensée avec bien sûr une équipe d'agents engagés et formés. C'est l'évolution des pratiques, les échanges interprofessionnels et la formation.

Il n'y a pas d'impact financier sur l'exercice en cours. Par contre, ce document est obligatoire pour aller chercher des subventions, et c'est ce que nous allons faire dès le mois d'avril, enfin ou l'équipe dès le mois d'avril.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le Projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque 2026-2032 ;
- Autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document y afférent.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Est-ce que vous avez des questions ? Madame Cordier ? Non, il n'y en a pas. J'ai déjà une demande, donc je suis désolé. Siham Touazi, tu as la parole, Siham. Vas-y.

Madame Touazi : Je vais faire court. Je voulais saluer le travail des équipes de la médiathèque qui, grâce à ce document et surtout le cap qui a été donné ces dernières années, a vraiment modifié profondément les pratiques auprès de la médiathèque. Et j'en ai pour exemple l'atelier du vendredi qui est vraiment plébiscité, particulièrement par les seniors, et c'est un vrai atelier intergénérationnel. Donc vraiment bravo pour le travail. Surtout que cela vient d'eux et donne vraiment, vraiment, une structure au projet. Bravo Muriel et à tes équipes.

Monsieur Florczak : Merci. Madame Cordier.

Madame Cordier : Pour une fois, je vais abonder dans votre sens. Autant je suis assez critique sur la programmation culturelle du théâtre, mais je trouve que la médiathèque est un lieu très vivant et j'ai vraiment apprécié les efforts des équipes sur ces dernières années. Mon seul souhait est que la médiathèque ne ferme pas l'été, parce que pour les personnes qui ne partent pas en vacances il est quand même très agréable d'avoir un accès à la médiathèque.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. Tu prends la parole aussi ? Attends, parce qu'il faut que j'en coupe un. Je coupe ici. Fabienne, tu as la parole.

Madame Battagliola : Merci. Comme je l'avais dit lors de la commission, effectivement, vraiment pour ce travail, ce projet, c'est franchement très, très bien. Surtout en tant que bibliothécaire, enfin ancienne bibliothécaire, franchement c'est vraiment un très, très beau document. J'ai vu aussi dans tout ce que j'ai pu lire, dans ce qu'elles ont fait, qu'elles proposaient aussi, alors c'est une parenthèse, c'est vrai qu'il faut prendre son temps pour le faire, c'est-à-dire une ouverture le dimanche. C'est vrai que cela peut être très demandé, bien qu'il y ait Cergy qui a une ouverture le dimanche, à Visages du monde si je ne me trompe pas. Mais je sais qu'effectivement cela demande quand même, peut-être, un petit peu plus de personnel.

Madame Tartarin : Je vais répondre. Enfin, je vais répondre parce que le fait de pouvoir poser ce document et d'aller chercher des subventions, c'est beaucoup dans l'investissement, les subventions. Mais là, il y a aussi une possibilité d'avoir sur le fonctionnement, et notamment sur l'extension des horaires. C'est aussi pour cela que nous proposons ce document et ce projet.

Madame Battagliola : Effectivement, ce document est quand même très, très important pour cela. Félicitations à l'équipe et à toi aussi.

Madame Tartarin : Merci beaucoup.

Monsieur Florczak : Merci, cela fait plaisir. Don Abasse, il attend depuis tout à l'heure.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Je vais faire comme tout le monde, je vais déjà remercier Muriel pour cette présentation. Et je souhaite également présenter mes félicitations à toute la direction de la culture et du patrimoine, et plus particulièrement aux agents de la médiathèque, pour ce projet culturel scientifique et éducatif et social. Parce qu'en fait je vois qu'il s'inscrit également dans ce que nous avons présenté l'année dernière, le Projet éducatif de territoire, ce PCSES nous permet de mettre en lumière tous les aspects riches de l'éducation. Je vois qu'il y en a pas mal, quand même. Je prends par exemple le partenariat avec les écoles. La semaine dernière, vendredi dernier, il y a eu une exposition, un vernissage, l'exposition collective 3, 2, Insectes, c'est un atelier qui était réalisé par toutes les écoles de Jouy-le-Moutier, et avec différentes techniques de dessin ils ont présenté les insectes ; également l'accompagnement des équipes enseignantes dans les projets pédagogiques, les projets A.C.T.E. ; les spectacles en direction du jeune public ; et puis, bien entendu, je n'oublie pas les actions d'éducation artistique et culturelle proposées aux écoles, aux accueils de loisirs et au service jeunesse. Merci aux équipes pour tout le travail effectué.

Madame Tartarin : Merci.

Monsieur Florczak : Tu as plein de messages à passer, Muriel, après, quand tu vas aller voir les équipes. Tout à l'heure, tu as dit « eux », c'est « elles » en fait, ce ne sont que des femmes et c'est vrai qu'elles font un travail magnifique, nous pouvons le souligner. Merci pour vos mots pour chacun et Muriel se fera le relais de tous ces propos. Merci à toutes et à tous.

Madame Tartarin : Avec plaisir.

Monsieur Florczak : Nous allons passer au vote quand même, parce qu'il y a quelque chose à voter. Y a-t-il des votes contre ? Il n'y en aura pas, de ce que j'ai compris, quand même. Des abstentions ? Non plus. Adopté à l'unanimité. Merci, Muriel et félicite tes équipes pour le travail fourni. Merci beaucoup.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**VU** la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 14 décembre 2024 relative au règlement intérieur de la médiathèque,

**VU** le projet culturel scientifique éducatif et social ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 3 février 2026

**CONSIDÉRANT** que le rôle des bibliothèques au sein des villes est essentiel dans un contexte d'évolution des pratiques culturelles, de transformation d'usages et de contraintes budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que la rédaction d'un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) pour la médiathèque de Jouy-le-Moutier est une étape importante dans la construction du projet culturel en général et du projet de lecture publique, en particulier, afin d'impulser et renforcer la dynamique de développement du projet et garantir son rayonnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un PCSES définit les grandes lignes directrices de fonctionnement, d'intervention et de développement de la médiathèque et encourage la démarche d'objectifs et d'évaluation du projet et des actions menées.

**CONSIDÉRANT** que le Projet s'appuie sur des objectifs stratégiques et opérationnels pour répondre aux attentes des usagers et des professionnels acteurs du projet.

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'usage qu'un PCSES soit voté par l'instance délibérante pour une durée d'au moins cinq ans,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Projet Culturel scientifique Éducatif et Social de la Médiathèque (2026-2032) du Nautilus ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document y afférent.

## Décisions du Maire

### 9. Information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 CGCT

Monsieur Florczak : Neuvième point, neuvième et dernier point à l'ordre du jour, il s'agit des informations des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Je vous en laisse prendre connaissance. Si vous avez des questions, nous essaierons d'y répondre du mieux possible. C'est juste une prise d'acte, donc il n'y a pas de mise au vote, comme vous le savez. Est-ce que vous avez des questions par rapport à tout ce que nous voyons là ? Je pense que tout est marqué dans les objets. L'assemblée est muette, merci beaucoup.

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Déclaration sans suite du lot n°8 « Clôture » dans le cadre du marché n°26T01 ayant pour objet les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux			DM-2026-01
Maintenance annuelle du logiciel métier de la médiathèque	Bibliotheca	3 196,20	ME-2026-01
Fourniture et pose d'un élévateur pour personne à mobilité réduite à Hôtel de Ville	Asco Ascenseurs	62 809,60	DSTA-2025-151
Réalisation d'un diagnostic amiante – Groupe Scolaire des Vaux-Labours	EAVP	1 710,00	DSTA-2026-01
Etude de perméabilité dans le cadre de l'aménagement d'une cour oasis à l'école maternelle des Vaux Labours	ISCEO Bureau d'études	2 028,00	DSTA-2026-02
Réalisation d'une prestation topographique dans le cadre de l'aménagement d'une cour oasis à l'école maternelle des Vaux Labours	Mongrelet Meuret	2 280,00	DSTA-2026-03
Réalisation d'une prestation de détection de réseaux topographique dans le cadre de l'aménagement d'une cour oasis à l'école maternelle des Vaux Labours	GEOFIT Expert	2 322,00	DSTA-2026-04
Abattage et replantation d'arbres sur l'Avenue des Bruzacques	Arbre en Ciel	2 300,40	DSTA-2026-05
Entretien véhicules du parc automobile	Garage Flash Cars	4 495,00	DSTA-2026-06
Fourniture de végétaux et plantes forales diverses	Fleurs-I-Tech	12 683,00	DSTA-2026-07

### QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : Nous en arrivons aux questions des oppositions. Nous avons reçu quatre questions. Françoise, je vais vous donner la parole. Je vais laisser le micro branché, comme cela, nous enchaînerons avec les réponses. Vous avez la parole pour la première question.

Madame Cordier : Première question. Sauf erreur de ma part, le nouveau PLU voté en 2025 n'apparaît pas sur le site de la Ville. Pourquoi ?

Monsieur Florczak : Je donne la parole à Maxime qui va vous répondre. Maxime, tu demandes la parole, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. En fait, nous attendions le retour du Guichet national des autorisations d'urbanisme pour pouvoir le mettre, c'est l'instance étatique qui valide définitivement le PLU. Là, du coup, il est en ligne au moment où nous parlons. De toute façon, il était consultable dans le compte rendu du Conseil Municipal durant lequel nous avons présenté le PLU. Donc c'est à jour.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Françoise, deuxième question.

Madame Cordier : Que comptez-vous faire de la maison des sources ? Si vous pensez la vendre, à qui ? Un bailleur social ? Un bailleur privé ?

Monsieur Florczak : Là, je n'ai pas la réponse. Tout le monde sait où se trouve la maison des sources ? Parce que je pense que beaucoup ne savent même pas où se trouve la maison des sources. C'est en contrebas du foyer rural. Si vous voyez le foyer rural qui est juste derrière, là. Il y a une maison qui est gérée aujourd'hui par un bailleur social qui est le groupe Seqens, je crois, si je ne me trompe pas, c'est ça, le groupe Seqens, qui a un bail emphytéotique qui court jusqu'au 31 décembre 2026. La réflexion se fera après, post-élections, pour l'équipe qui sera en place, pour savoir ce qu'ils feront derrière. Donc il n'y a pas de réponse à vous apporter par rapport à cette question-là. Il n'y a pas de mise en vente, en tout cas au moment où nous parlons.

Madame Cordier : Parce qu'il y a quand même les locataires qui ont reçu déjà des avis comme quoi ils devaient partir.

Monsieur Florczak : Bien sûr. Oui, oui. Parce que le bâtiment va être rénové, il est vétuste, c'est pour ça aussi.

Madame Cordier : Pour rénovation ?

Monsieur Florczak : Oui. Après, je ne peux pas vous apporter de réponse, nous n'avons pas mis la réflexion sur la table, en fait. Merci, Françoise.

Madame Cordier : La question numéro trois. Quand est-ce que le passage devant le Nautilus sera accessible ? Ne serait-il pas souhaitable de flécher les accès piétons pour aller à la place du Bien-être, parce qu'il semble que de nombreuses personnes empruntent la route, là, et c'est plutôt dangereux ?

Monsieur Florczak : J'en appelle à Éric. Éric, tu as la parole pour répondre.

Madame Cordier : Il n'y a pas vraiment un fléchage.

Monsieur Lobry : Concernant les travaux, sur l'avant et l'arrière du Nautilus, mais particulièrement sur l'avant, là il reste quelques finitions, des contremarches. Nous prévoyons, selon ce que CPA nous dit, fin des travaux fin février. Cela dit, nous allons nous garder quand même une petite semaine, parce que vu ce qu'il tombe là, tous les jours, je pense que nous serons plutôt début mars assurément, fin des travaux. Sur les cheminements, cela a été étudié. Comme vous le savez, à chaque chantier sur la ville, les entreprises étudient les différents cheminements. Alors c'est vrai, je vous accorde que sur les deux, trois premiers jours c'était un petit peu compliqué le temps que nous nous habituions un petit peu, j'en faisais partie d'ailleurs, moi qui marche pas mal sur la ville. Mais je crois qu'aujourd'hui ils ont compris par où ils pouvaient passer. Cela dit, nous aurions pu effectivement rajouter un panneau côté place du Bien-être, mais dans deux semaines c'est terminé. Je pense que tout le monde a acquis que les travaux ont commencé et ils savent par où passer en toute sécurité.

Monsieur Florczak : Merci, Éric. Je donne juste une précision pour CPA, parce que tout le monde ne sait pas ce que c'est CPA, c'est Cergy-Pontoise Aménagement, qui est l'aménageur de l'agglomération de Cergy-Pontoise, qui est en charge de cet espace-là, en fait. Merci, Éric. Françoise, dernière question.

Madame Cordier : Question numéro quatre. Est-ce que toutes les caméras de surveillance qui sont en place sur la ville fonctionnent ?

Monsieur Florczak : Éric, pour répondre.

Monsieur Lobry : 41 caméras fonctionnent sur la ville. Nous en avons une qui est HS sur le Collège Henri Guillaumet, qui est en train d'être changée par notre prestataire SPIE.

Monsieur Florczak : Merci, Éric. Les questions des oppositions sont épuisées. Je vous remercie toutes et tous pour votre présence, encore une fois, à ce dernier Conseil Municipal de la mandature. Je veux inviter, après Conseil, les élus à passer dans la salle [...]

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à XXhXX.**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Don Abasse BOUKARI**

**Hervé FLORCZAK**